

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE N°2024-86-AGT PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°2024-82-AGT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-6

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2122-1 ,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté n°2024-82-AGT autorisant Mme Rumeysa ATES à occuper l'aire de retournement impasse du prieuré le 7 septembre 2024,

**Considérant** que la fête de fiançailles organisée par Mme Rumeysa ATES doit être décalée au 14 septembre 2024.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-82-AGT portant autorisation d'occuper l'aire de située au fond de l'impasse du Prieuré en vue d'organiser une fête de fiançailles est modifié comme suit :

L'occupation est autorisée le 14 septembre 2024 de 15h00 à 20h30

#### Article 2 :

Les autres articles restent inchangés

#### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pins-Justaret,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 12 août 2024

Le Maire

Philippe GUERRIOT



La présente autorisation pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.